

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'introduction de programmes de soutien, l'évaluation psychologique des membres de l'équipage de conduite, ainsi que le »

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment l'évaluation psychologique des membres de l'équipage de conduite va-t-elle avoir lieu et par qui ? Il serait plus simple de compléter la visite médicale annuelle existante ou bi-annuelle selon l'âge, si le médecin le juge utile, par un examen complémentaire par un psychologue, plutôt qu'une surveillance vol par vol.